

merce intracommunautaire des minéraux et des métaux. Étant donné le caractère essentiellement homogène de la plupart des produits de ce secteur, les barrières non douanières (ex. : normes, exigences d'essai et de certification) sont pratiquement inexistantes.

Il existe cependant d'autres barrières non douanières éventuelles : celles qu'on pourrait appeler globalement les "aides de l'État". Ce sont des subsides ou des subventions (comme pour les industries du charbon et de l'acier), et des pratiques restrictives — notamment les contingents (acier) et les marchés publics (charbon "local") — et des dispositions qui obligent les entreprises à s'approvisionner auprès de monopoles régis ou subventionnés par l'État (ex. : la potasse en France). Or, ces pratiques restreignent les échanges au sein de la CE et nuisent aux échanges entre celle-ci et les pays qui n'en font pas partie.

D'après certains indices récents, une certaine évolution se dessine dans ces secteurs à mesure que la Commission européenne durcit sa position.

On ne croit pas que l'Europe de 1992 modifiera sensiblement les habitudes commerciales dans les secteurs des métaux et des minéraux; mais elle influera indirectement sur ce secteur, en Europe comme au Canada.

L'une des principales conséquences du Marché européen unique sera, croit-on, l'augmentation du PNB (produit national brut) de la CE (une hausse de 4,5 pour cent, ou un quart de trillion de dollars, d'après le Rapport Cecchini de 1988). Si cette prédiction se vérifie, les secteurs des métaux et des minéraux connaîtront une hausse de production qui entraînera une augmentation de la demande quant aux matières premières et aux intrants semi-fabriqués.

L'industrie canadienne

Pour un grand producteur de métaux et de minéraux comme le Canada, la question est de savoir comment profiter de cette augmentation de la demande. Sommes-nous bien placés pour demeurer, dans ce domaine, une importante source d'approvisionnement pour la Communauté européenne?

Au début des années 1980, l'industrie canadienne des minéraux et des métaux a connu une vague de licenciements et, parallèlement, un afflux d'investissements dans les équipements et les tech-

nologies de pointe. Vers le milieu des années 1980, l'industrie s'est aperçue qu'il était plus facile d'attirer de nouveaux gestionnaires de haute volée. Bref, les entreprises canadiennes se sont "restructurées".

Cette restructuration s'est rapidement reflétée par une augmentation sensible de la productivité — 9 % par an de moyenne annuelle depuis le début des années 1980, d'après une étude du ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario. Nos entreprises minières et nos fonderies se sont alors taillées une place de choix sur le marché international, et sont maintenant bien placées pour répondre à la demande accrue d'une CE aujourd'hui plus productive.

Il faut rationaliser

Autre aspect remarquable de cette Communauté européenne plus riche et plus productive : l'agressivité et l'efficacité accrues de son industrie. L'Europe de 1992 comporte un puissant message : la rationalisation est la clé d'une industrie plus efficace et plus concurrentielle au plan international.

Résultat : bon nombre d'observateurs pensent que l'Europe de 1992 entraînera une mini-vague de fusions et d'associations transfrontalières. On doute que le secteur des métaux et des minéraux puisse éviter une certaine transformation sous forme de fusions, d'entreprises conjointes et autres types d'associations. Dans la mesure où l'Europe de 1992 stimulera la rationalisation du secteur des métaux, certaines entreprises de la CE deviendront des concurrents plus sérieux pour nos entreprises sur les marchés non communautaires.

Une présence dans la CE

L'une des questions essentielles soulevées par l'Europe de 1992 est de savoir comment la création d'un marché intérieur unique influera sur les producteurs non communautaires de minéraux et de métaux qui ne sont pas représentés dans la Communauté. Quant aux entreprises dont le rôle essentiel consiste à vendre à la CE des minerais et des concentrés, l'Europe de 1992 ne devrait poser aucun problème.

S'il y a un secteur de l'industrie des métaux pour lequel une présence dans la CE s'impose, c'est, en aval, le secteur de la fabrication. D'une part, les droits imposés sur les marchandises étrangères

sont généralement plus élevés pour les produits fabriqués que pour les produits non travaillés; et, d'autre part, l'orientation des fabricants par rapport au marché peut exiger du fournisseur qu'il s'installe près de ses clients. Par exemple, Inco, le plus grand producteur mondial de nickel, est une entreprise dont les opérations sont verticalement intégrées, depuis l'extraction jusqu'au raffinage. Inco alimente sa raffinerie du pays de Galles avec les fontes provenant de Sudbury. Ensuite, la fonderie galloise envoie le produit raffiné à des laminoirs situés en Angleterre.

L'environnement

Enfin, on notera certaines inquiétudes liées aux problèmes concernant l'environnement, l'hygiène, et la sécurité. Un ensemble de directives, règlements et politiques communautaires relatif à l'harmonisation des lois sur l'environnement et des règlements en matière d'hygiène et de sécurité appliqués par les États membres pour un grand nombre de minéraux, de métaux et de produits dérivés (amiante, cadmium, plomb, nickel et dioxyde de titane), pourrait largement influencer, dans ce secteur, sur la production, le commerce, la consommation et les investissements.

Ces inquiétudes sont éprouvées dans le monde entier. Or, l'Europe de 1992, au lieu de créer une menace dans ce secteur, assure une plateforme de coopération pour la Communauté et pour d'autres pays désireux de formuler des normes pratiques qui concilient les intérêts commerciaux avec le devoir de protéger l'environnement, la santé des travailleurs et celle des utilisateurs.

Renseignements

Pour recevoir un exemplaire du rapport sectoriel, joindre Info-Export. Tél. : (sans frais) : 1-800-267-8376. Télécopieur : (613) 992-5791.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'Europe de 1992, joindre, à l'AECEC, la Direction de la politique commerciale avec la Communauté européenne (REM). Tél. : (613) 996-5665. Télécopieur : (613) 952-3904/07.

Pour obtenir des renseignements sur le commerce, l'investissement et la technologie avec les pays de la CE, joindre, à l'AECEC, la Direction de l'expansion du commerce en Europe de l'Ouest (RWT). Tél. : (613) 995-9401. Télécopieur : (613) 952-3904/07. 